



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1259 du 26/10/2023**

**OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Madame Odile RAZE, Conseillère municipale.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

**CONSIDERANT** que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

**- ARRETE -**

**TITRE I – Délégation de fonctions à Odile RAZE, Conseillère municipale.**

**Article 1.1** – Odile RAZE, Conseillère municipale est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire, d'une délégation de fonction au Cinéma.\_

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- Du cinéma municipal, de sa programmation et de sa promotion.
- Du suivi du projet du nouveau Cinéma en Centre-Ville.
- De la mise sur place et de l'organisation du Ciné - Club en vue de la promotion du Cinéma sur la commune.
- Des relations entre le Ciné-Club et la Ville.

**Article 1.2** – Délégation de fonctions est donnée à Madame Odile RAZE, Conseillère municipale, dans les domaines cités à l'article 1.1.

**Article 2** – La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elle prendra fin au cas où la délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

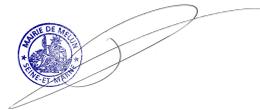
**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162187-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023  
Publication :